



**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2002-021 SOF
du 31 octobre 2002
PORTANT organisation de l'enquête
parcellaire relative à la modification du plan
d'alignement concernant l'immeuble 95, rue
de Mulhouse à SAINT-LOUIS - R.D. 66

Dossier suivi par Sylvie GUTHMANN
Tél : 03 89 22 67 48

Colmar, le

Reçu à la Préfecture

31 OCT. 2002

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-LOUIS ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification du plan d'alignement concernant l'immeuble 95 rue de Mulhouse ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU le plan parcellaire de la propriété immobilière concernée par la modification du plan d'alignement projeté ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS, à une enquête parcellaire tendant à la modification du plan d'alignement concernant l'immeuble 95 rue de Mulhouse ;

L'enquête se déroulera du 9 au 23 décembre 2002 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Laurent Xavier BRAND, Ingénieur Directeur, Général d'entreprises industrielles en retraite, demeurant 27 rue du Temple 68300 SAINT-LOUIS.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de SAINT-LOUIS, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le jeudi 12 décembre 2002 de 10 H 00 à 11 H 00
- le lundi 16 décembre 2002 de 10 H 00 à 11 H 00
- le lundi 23 décembre 2002 de 10 H 00 à 11 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de modification.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de SAINT-LOUIS du 9 au 23 décembre 2002 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de SAINT-LOUIS et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.


Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 31 OCT. 2002

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *S.M.102*
Publication
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Yves GRASS

LE PRESIDENT
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH
Bernard ROCH

Reçu à la Préfecture
6 F NOV. 2002